



REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU  
VAL D'OISEARRONDISSEMENT  
DE SARCELLESCANTON DE  
DEUIL-LA BARRE

DECISION N° 2026 - 01

**Objet : Signature de l'avenant n°1 au contrat d'entretien et de maintenance de systèmes de chauffage individuel et de production d'eau chaude de la ville**

**Le Maire de Groslay,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU le Code de la Commande Publique notamment son article R2122-8 et suivants concernant les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux, et au-delà de ces montants jusqu'au seuil des procédures formalisées, sur avis conforme de la Commission d'appel d'offres statuant en qualité de Commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget,

VU la décision du Maire N°2024-1 du 19.03.2024 décidant de signer un marché de services avec la société B2S CHAUFFAGE, sise 8 Résidence des Maréchaux, 78 700 Conflans-Sainte Honorine (SIRET : 918 313 628 00034), pour l'entretien et la maintenance des chaudières individuelles et ballons d'eau chaude situés dans les bâtiments de la ville, pour un montant annuel de 135 € HT (cent-trente-cinq euros hors taxes) par chaudière et 100 € HT (cent euros hors taxes) par ballon d'eau chaude,

**CONSIDERANT** l'acquisition par la ville, de logements au 32 rue Albert Molinier, à Groslay, et la nécessité d'entretenir les chaudières de ces logements, et donc de les intégrer dans le contrat de la ville,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de signer l'avenant n°1 au contrat de services avec la société B2S CHAUFFAGE, sise 8 Résidence des Maréchaux, 78 700 Conflans-Sainte Honorine (SIRET 918 313 628 00034), pour l'entretien et la maintenance de deux chaudières installées dans un nouveau bâtiment communal situé 32 rue Albert Molinier, à savoir :

Accusé de réception en préfecture  
095-219502887-20260115-2026-01-AU  
Date de télétransmission : 16/01/2026  
Date de réception préfecture : 16/01/2026

- Une chaudière individuelle et ce, conformément au montant annuel prévu au marché (135 € HT, valeur marché 2024) et
- Une chaudière collective de 50 kW pour un montant annuel de 630 € HT.

**ARTICLE 2 :** Cela a pour effet de porter le montant total du marché, pour 2025, à la somme de 2 350 € HT, la dépense étant imputée aux budgets de la ville.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, le 15 janvier 2026

Transmis pour notification le : 15/01/2026

Certifié exécutoire par le Maire,  
le 16/01/2026

Patrick CANCOÜET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification

Accusé de réception en préfecture  
095-219502887-20260115-2026-01-AU  
Date de télétransmission : 16/01/2026  
Date de réception préfecture : 16/01/2026